

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : MCC/VM/17- 2350
Extinction nocturne de l'éclairage public

Le Maire de la commune de BASSENS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 portant sur la police municipale,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire en séance du conseil municipal en date du 07 novembre 2017 concernant la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera interrompu chaque nuit de 23 heures à 6 heures 30, sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Cette décision sera effective à compter du 16 janvier 2018 pour une durée expérimentale de six mois.

Article 3 : Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire de BASSENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Chambéry,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SDES73.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20171212-2350-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Fait à Bassens, le 12/12/2017

Le Maire,
Monsieur Alain THIEFFENAT

